



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL 2015 - n° 100

Élections départementales des 22 et 29 mars 2015
État des candidatures régulièrement enregistrées
en vue du 1^{er} tour de scrutin

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L 201-1 et R 109-2,

VU le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-020-0002 du 20 janvier 2015 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue des élections départementales ;

VU l'ordre des panneaux d'affichage électoral tel qu'il a été tiré au sort le lundi 16 février 2015,

VU les récépissés définitifs délivrés aux candidats,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour tous les cantons, l'état des candidatures régulièrement enregistrées en vue du 1^{er} tour des élections départementales, le 22 mars 2015, est fixé conformément à l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception dans chaque commune du canton et le jour du scrutin dans chaque bureau de vote des communes du canton et transmis au Président de la commission de propagande.

Fait à Angers, le 17 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,

Élodie DEGIOVANNI